Vincent Locas, avocat
Chef, Prévention et gestion des litiges
Affaires juridiques
Ligne directe : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vincent.locas@energir.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDÉ

Le 13 mai 2024

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Suivi de la décision D-2022-024 – Dépassement de coûts
Projet visant à remplacer les regazéificateurs de l'usine LSR
Notre dossier : 312-00976
Dossier Régie : R-4178-2021

Chère consœur,

Le 24 février 2022, par sa décision D-2022-024, la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») approuvait le projet visant à remplacer les regazéificateurs de l'usine LSR (ci-après « **Projet** ») pour lequel une demande d'autorisation avait été déposée par Énergir le 30 novembre 2021.

Dans sa décision, la Régie ordonnait à Énergir de l'informer dans les meilleurs délais dans l'éventualité d'une hausse des coûts totaux du Projet supérieure à 15 %[1].

Énergir a effectué un suivi des coûts du Projet en continu. En date du 30 avril 2024, les coûts totaux projetés du Projet sont évalués à 37,5 M$ par rapport à une projection initiale de 31,4 M$, soit une augmentation d'environ 6,1 M$, équivalant à une augmentation d'approximativement 19 %. Toutefois, Énergir tient à préciser que ce pourcentage inclut la hausse des coûts de 4,0 M$ (soit environ 13 %) au 30 septembre 2023, déjà annoncée dans le cadre du Rapport annuel 2023[2].

Divers éléments ont contribué à l'augmentation du budget initial depuis le dépôt de la demande en 2021, mais certains d'entre eux se sont avérés plus significatifs. Tout d'abord, la prolongation de l'échéancier d'une année, causée par le retard de livraison des unités de regazéification, a engendré une augmentation des coûts du Projet. Par conséquent, cette prolongation a entraîné une hausse des frais directs et indirects, incluant notamment les coûts de gestion de projet, de surveillance des travaux, de suivi de la qualité et des frais généraux. Énergir a également dû effectuer une révision à la hausse des coûts de construction liés aux frais de main-d'œuvre, qui avaient été sous-évalués. De plus, l'accroissement de l'inflation sur certains équipements et matériaux du Projet a impacté

[1] D-2022-024, paragr. 78.
[2] R-4242-2023, B-0121, Énergir-23, Document 1, page 2.

négativement le budget. Par ailleurs, des modifications imprévues ont dû être apportées aux bâtiments pour les rendre conformes au *Code national du bâtiment* et la conception de la pompe GNL a aussi dû être révisée pour la rendre plus facilement interchangeable avec les équipements existants en cas de bris. De plus, la firme de génie-conseil mandatée pour le Projet a constaté des erreurs à son estimation de coûts initiale pour les équipements électriques et a dû la réviser à la hausse.

Ainsi, sauf indication contraire de la Régie, dans les circonstances décrites précédemment, Énergir propose d'effectuer un suivi détaillé des coûts du Projet dans le cadre du Rapport annuel 2024 qui sera déposé en décembre 2024. Une explication détaillée quant au dépassement des coûts sera alors fournie, permettant ainsi à la Régie d'en prendre acte.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb

1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
514 598-3444